

KONINKLIJK BELGISCH YACHTING VERBOND vzw				FEDERATION ROYALE BELGE DU YACHTING asbl	
Doc. N° : RO&RC – Classes-ROI - N		Revision 1.00		Date : 16/02/2016	
RECONNAISSANCE ET MAINTIEN DES CLASSES NATIONALES BELGES					
Rédigé par : RO&RC – FRBY Date: 16/02/2016				Ratifié par : CA - FRBY Date: 01/03/2016	

Introduction/Domaine d'application

Ce règlement a pour but de prescrire :

- Les conditions aux quelles une classe ou un rating system doit répondre pour être reconnue par la FRBY, aussi bien pour une demande initiale que pour une demande de prolongation;
- Le rôle de chaque partie (CA, RO&RC, classe/rating system, ...);
- Quelles classes/rating systemen ont le droit de figurer dans le calendrier officiel de la Fédération Royale de Yachting Belge.;
- Quelles classes/rating systemen ont droit à un Championnat de Belgique Open (CBO);

Ce règlement sera mis en application pour toutes les classes/rating system à partir du 1er mars 2016.

REVISION		
Rev. N°	Rev. date	Commentaires

DOCUMENT REMPLACE PARTIELLEMENT OU DANS SA TOTALITE				
N°	SUJET	Doc. N°	Rev. N°	Rev. DatE
1	RO&RC : Reconnaissance et maintien des Classes Nationales Belges	1	1	CA .././2016

1. Liste des définitions, abréviations et symboles utilisés.

FRBY	Fédération Royale Belge de Yachting
RO&RC	Race Officials & Rule Committee FRBY
CA	Conseil d'Administration de la FRBY
ASBL	Association Sans But Lucratif

1. RECONNAISSANCE

1.1 GENERALITE

- 1.1.1 La reconnaissance comme classe nationale belge est réservée au CA FRBY et intervient sur proposition écrite de la RO&RC.
- 1.1.2 Seule une organisation de classe constituée en ASBL selon le droit belge peut être reconnue comme classe nationale belge.
- 1.1.3 Lorsqu'une action ou un rapport est prescrit par le présent règlement, l'organisation de classe concernée en est responsable.
- 1.1.4 La liste des classes reconnues est consignée en annexe au présent règlement.
- 1.1.5 Seules les régates organisées par des classes nationales belges ou des classes olympiques peuvent être retenues au calendrier FRBY.

1.2 RECONNAISSANCE COMME CLASSE NATIONALE – PREMIERE DEMANDE.

- 1.2.1 La première demande de reconnaissance comme classe nationale belge doit être introduite par l'organisation de classe auprès de la RO&RC avant le **1 novembre**. Cette dernière doit transmettre le dossier complété de son avis au CA FRBY avant le **1 décembre**.
- 1.2.2 La demande doit être accompagnée des documents suivants, rédigés dans l'une des langues nationales :
 - (a) les statuts et règlements de l'ASBL;
 - (b) la liste des administrateurs. Ceux-ci doivent également être membre d'un club affilié à une fédération régionale sportive de voile / planche, membre de la FRBY;
 - (c) le cas échéant, les prescriptions internationales de la classe et ses prescriptions propres, ainsi que ses prescriptions spécifiques pour la régate;
 - (d) la liste des propriétaires de bateaux Belges, membres d'un club affilié à une fédération régionale sportive de voile / planche, elle - même membre de la FRBY, avec mention des adresses, du club d'affiliation et de tous les numéros de voile connus (cette liste doit comprendre au moins 15 membres propriétaires);
 - (e) le nom d'un éventuel jaugeur reconnu par la classe;
 - (f) un aperçu des activités de la classe en Belgique, son développement tant en Belgique qu'à l'étranger et le nom et l'adresse de la classe internationale éventuelle;
 - (g) le calendrier des régates pour l'année suivante, en fonction des critères mentionnés à l'article 1.3.
- 1.2.3 Si plus d'une organisation introduisent une demande pour la même classe, le CA FRBY décidera, après avis de la RO&RC, laquelle sera reconnue.
- 1.2.4 Une même ASBL peut introduire une demande pour plusieurs classes qu'elle gère.

1.3. CLASSES NATIONALES BELGES – CRITERES

1.3.1 Doivent satisfaire chaque année aux critères suivants :

- (1) programmer au minimum 6 régates,
- (2) organisées au minimum par 4 clubs,
- (3) avec un total annuel de minimum 60 bateaux, appartenant à cette classe, inscrits.

1.3.2 Pour satisfaire aux critères ci-dessus, toutes les régates du calendrier FRBY peuvent être prises en considération, à condition que 6 bateaux au moins, de la classe concernée, y aient participé. Une extension d'un maximum de 3 régates à l'étranger dans lesquelles un minimum de 6 bateaux belges, de la classe concernée, ont concouru, sera accordée.

1.3.3 Les classes peuvent, sur demande motivée, obtenir une dérogation à l'article 1.3.1 et/ou 1.3.2, accordée par la FRBY sur proposition de la RO&RC.

1.3.4 Les classes olympiques sont automatiquement reconnues comme classes nationales belges.

2 MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

2.1. Chaque classe nationale belge reconnue doit, annuellement et de sa propre initiative, envoyer pour le **1 novembre** le dossier suivant à la RO&RC :

- (a) les noms et adresses de contact du président et du secrétaire;
- (b) le nombre de régates courues avec un minimum de 6 bateaux, de la classe concernée, inscrits;
- (c) le nombre total de bateaux participants pour chaque régate courue, avec, pour les régates à l'étranger, le nombre de bateaux Belges appartenant à cette classe.

2.2. Si les données du dossier :

- (a) satisfont aux critères de l'article 1.3.1, la classe garde sa reconnaissance;
- (b) ne satisfont pas aux critères énoncés, un avertissement est notifié à la classe concernée.
 - (1) Une classe qui s'est vu attribuer sa reconnaissance pour la première fois ne doit satisfaire aux critères prescrits qu'à partir de la deuxième année pour pouvoir conserver sa reconnaissance.
 - (2) Si une classe ne satisfait pas aux critères pendant deux années consécutives, sa reconnaissance lui est retirée. Exceptionnellement, après le premier avertissement, un deuxième avertissement peut lui être notifié l'année suivante, à condition que la classe puisse démontrer qu'un travail intensif a été mis en place cette année-là pour satisfaire aux critères.

3. DROIT A UN CHAMPIONNAT DE BELGIQUE OPEN

3.1 Chaque classe nationale Belge ou série Olympique reconnue par la FRBY ayant une organisation de classe Belge a automatiquement droit à un Championnat de Belgique Open et au titre de Champion de Belgique.

3.2 Chaque classe nationale Belge ou série Olympique reconnue par la FRBY ayant une organisation de classe Belge ne peut décerner qu'un maximum de 4 « sous-titres » pour les disciplines/formats (teamrace, slalom, racing, freestyle, wave, performance...) ou divisions (sur base du sexe, âge, poids...) courus en un ou en plusieurs championnats de Belgique, avec au préalable l'approbation du CA-FRBY. Cette approbation pour les sous-classes sera demandée

annuellement à la RO&RC pour le **31 janvier**, celle-ci adressera un avis écrit au CA-FRBY.

- 3.3 Le CA-FRBY peut, à tout moment, retirer le droit à un Championnat de Belgique Open et/ou une sous-classe, si à son avis ils ne satisfont pas aux prescriptions du présent règlement. Dans ce cas, le CA-FRBY avertira par écrit l'association organisatrice et l'association de classe.
- 3.4 Chaque année, le CA-FRBY publiera, pour le **28 février**, la liste des Championnats de Belgique Open et des sous-classes reconnus pour l'année en cours (voir annexe).

4. ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE BELGIQUE OPEN

Les classes autorisées à avoir un Championnat de Belgique Open, l'organiseront conformément au règlement « Organisation d'un Championnat de Belgique » de la FRBY ainsi qu'aux prescriptions Nationales ajoutées aux RCV.

ANNEXE : LISTE DES CLASSES RECONNUES – 2016

Sont reconnues comme classes nationales belges pour l'année 2016 :

Classes olympiques	Finn Laser Standard Laser Radial Woman Star 470 49er Nacra 17 RS :X Bic Techno 293
Dériveurs	Cadet Europe Laser 4.7 Optimist Spirou Snipe Yole OK
Quillards	Flying Fifteen IRC
Multihull	F-18 F-16 Multihull C1 Multihull C3
Planches à voile	-
Classes averties	<u>Premier avertissement</u> Laser Radial homme Ponant 490 Patin à Vela <u>Deuxième avertissement</u> Dragon



Document à remplir pour le maintien et la reconnaissance des Classes Nationales

Classe organisatrice :

Président :	E-mail :	Téléphone :
Secrétaire :	E-mail :	Téléphone :
Rempli par :	Fonction : E-mail :	Club : Téléphone :

Régates courues en 20....avec un minimum de 6 participants Belges de cette classe

Régate	Club	Plan d'eau	Nombre de coureurs Belge de la classe

Régates courues à l'étranger en 20... avec un minimum de 6 participants Belges de cette classe

Régate	Club	Plan d'eau	Nombre de coureurs Belge de la classe

A renvoyer avant le 1^{er} novembre à : rorc@belgiansailing.be